



Dialogue 5+5

Quatrième Conférence Ministérielle
sur la Migration en Méditerranée Occidentale

Paris, 9 et 10 novembre 2005

Relevé de Conclusions de la Présidence

Conformément aux recommandations de la Troisième Conférence Ministérielle sur la Migration en Méditerranée Occidentale tenue à Alger les 15 et 16 septembre 2004, et à l'invitation de Monsieur le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement de la République Française, les Ministres et représentants des gouvernements des Etats membres du cadre de Dialogue 5+5 (Algérie, Espagne, France, Italie, Libye, Malte, Maroc, Mauritanie, Portugal et Tunisie) se sont réunis à Paris les 9 et 10 novembre 2005.

La Commission européenne et le Bureau International du Travail (BIT) d'une part, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) d'autre part ont pris part à cette Conférence, en qualité d'observateurs.

Les Ministres ont salué les efforts déployés par les Présidences tunisienne, marocaine et algérienne et l'excellente qualité des travaux accomplis lors des trois premières Conférences qui ont défini les fondements du Dialogue :

- Tunis (16 et 17 octobre 2002) : définition d'un cadre global et équilibré (Déclaration de Tunis) ;
- Rabat (22 et 23 octobre 2003) : organisation du Dialogue autour de trois axes et élaboration d'un programme de travail ;
- Alger (15 et 16 septembre 2004) : mise en place d'un groupe de suivi des travaux des Conférences et organisation d'un atelier sur la problématique « Migration et développement ».

La Conférence de Paris s'inscrit dans le cadre des acquis de ces Conférences et se veut une étape supplémentaire dans la consolidation d'un espace informel de dialogue.

*
* *

Les Ministres ont précisé que les réflexions de la Conférence Ministérielle de Paris étaient complémentaires de celles menées par les ministres de l'intérieur des pays de la rive Sud et de la rive Nord de la Méditerranée occidentale dans le cadre du Dialogue 5+5 sur la coopération

en matière de circulation des personnes et de lutte contre les migrations illégales et le trafic des êtres humains. Ils encouragent l'enrichissement de ces initiatives par toutes actions utiles, en particulier dans le domaine du développement des régions à fort potentiel migratoire.

Ils ont par ailleurs salué les réflexions des ministres des affaires étrangères du Dialogue 5+5, réunis à Malte les 29 et 30 juin derniers, notamment en matière de promotion du développement des pays d'origine dont l'impact sur les migrations est indéniable et noté les conclusions des Ministres de l'intérieur réunis à Rabat les 2 et 3 octobre derniers.

Les Ministres ont également souligné l'intérêt de l'ensemble des travaux conduits dans le cadre de l'Union européenne en matière de coopération sur la migration. A cet égard, les Ministres ont souhaité un rapprochement entre le Dialogue 5+5 et le processus de Barcelone qui va être relancé lors du Sommet des 35 chefs d'Etat des 27 et 28 novembre prochains. A l'instar du Forum méditerranéen, le Dialogue 5+5 sur la migration peut servir de laboratoire d'idées pour nourrir et enrichir ce Processus. Certaines de ses recommandations pourraient déboucher sur des contributions concrètes en faveur du projet de création d'un espace commun euro-méditerranéen dont le lancement est prévu à l'occasion du prochain Sommet de Barcelone.

Ils ont, à cet égard, souhaité que cette dynamique de rapprochement du Dialogue 5+5 avec les institutions communautaires, considérées comme des interlocuteurs privilégiés, permette la concrétisation d'actions opérationnelles à travers notamment le financement de projets communs à plusieurs pays du Dialogue.

Ils ont, en outre, abordé la question des conséquences de l'élargissement de l'Union européenne sur les mouvements de main-d'œuvre, et sont convenus de poursuivre une coopération étroite et soutenue en matière de migrations et d'échanges humains entre les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée.

Tout en reconnaissant l'importance qui s'attache à la mise en place du cadre de coopération des 5+5, les Ministres ont, néanmoins, rappelé leur attachement à la coopération bilatérale en matière de gestion des migrations, celle-ci devant se développer en articulation et en complémentarité avec les autres cadres multilatéraux de coopération.

Les Ministres ont, enfin, insisté sur le caractère urgent et primordial d'une approche concertée et globale des migrations et des questions liées à la gestion des flux migratoires fondée sur la prise en compte et le respect des intérêts des pays d'accueil aussi bien que des pays d'origine et de transit, dans une dynamique de solidarité, de responsabilité, de coopération et de développement.

En se référant aux conclusions de la Conférence ministérielle d'Alger de septembre 2004, les Ministres appuient toute initiative visant à instaurer rapidement un dialogue politique entre les pays concernés d'accueil, d'origine et de transit d'Europe et d'Afrique. Ils considèrent que le cadre du 5+5 peut contribuer à favoriser ce processus.

Ils ont rappelé l'impérieuse nécessité du respect des Droits de l'Homme et de la dignité humaine, conformément aux engagements internationaux.

*

* *

En qualité de pays hôte de cette Conférence, et après consultation de l'ensemble de ses partenaires, la France, qui assure la Présidence et le suivi de ce cadre de coopération pour l'année 2005-2006, retient les conclusions et les axes de travail suivants :

1- La gestion des flux et des compétences : migrations de travail et mobilité

Les Ministres ont souligné que la coopération dans le domaine de la migration de travail doit s'appuyer sur les intérêts à la fois du pays d'origine et du pays d'accueil, en termes de besoins de l'économie, de situation de l'emploi, de démographie et de flux migratoires existants.

Ils ont rappelé l'intérêt qu'ils attachent à renforcer l'articulation entre les politiques migratoires et les politiques d'emploi et de formation professionnelle des pays du Nord comme des pays du Sud, ainsi que les conditions à réunir pour faire jouer un rôle accru à la coopération dans la gestion des migrations dans les deux sens (accords jeunes professionnels et formations organisées dans les pays d'origine par les pays d'accueil).

A cet égard, les Ministres ont jugé essentielle la valorisation, au bénéfice à la fois des pays d'accueil, des pays d'origine, et des migrants des connaissances et des compétences professionnelles ainsi acquises notamment par les travailleurs, les étudiants et les jeunes professionnels.

Dans ce contexte, les Ministres ont recommandé les actions suivantes :

- L'échange mutuel des données qui peuvent être mobilisées dans chaque Etat en impliquant notamment les partenaires sociaux, portant d'une part sur les analyses prospectives des besoins de main-d'œuvre, qualifiée ou non qualifiée, des pays du Sud et du Nord et d'autre part sur les outils d'analyse utilisés pour étudier l'évolution des flux migratoires provenant du Sud mais aussi des pays subsahariens ;
- La définition du cadre le plus approprié au sein du 5+5 pour développer des études et procéder à des échanges annuels d'informations sur l'évolution des migrations, les offres et les demandes d'emplois dans les pays du Nord et du Sud;
- L'approfondissement du rôle des structures d'intermédiation pour le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi (notamment les agences pour l'emploi), le renforcement de leurs compétences, en particulier dans le cadre des actions de coopération technique ;
- Les Ministres ont mis l'accent sur la nécessité de la définition et de la mise en œuvre, plus particulièrement dans les pays du Nord, de politiques volontaristes de prévention et de lutte contre le travail illégal, facteur important des migrations irrégulières. Ils soulignent l'utilité d'échange d'expériences et d'expertise dans ce domaine.

2- L'accueil et l'intégration dans les pays du Nord

Les Ministres ont souligné à nouveau la nécessité de conduire des politiques volontaristes d'accueil, d'intégration, de promotion de l'égalité des chances et de prévention et de lutte contre les discriminations visant les personnes étrangères ou d'origine étrangère, notamment pour contribuer à la cohésion sociale. A cet égard, ils sont convenus que ces politiques revêtent un caractère essentiel pour résoudre les difficultés spécifiques que peuvent rencontrer les personnes immigrées ou issues de l'immigration dans les pays d'accueil.

Ils ont appelé au respect absolu de la garantie de l'égalité de traitement avec les nationaux, ainsi que de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des migrants, conformément aux normes internationales, aux principes constitutionnels et à la législation des pays d'accueil.

Dans ce contexte, les Ministres ont recommandé les actions suivantes :

- La mise en place d'un dispositif approprié d'intégration des migrants qui arrivent dans les pays d'accueil en situation régulière au regard du droit au séjour et en vue d'une installation durable. La démarche doit reposer sur l'idée que l'accueil est le premier pas et le fondement de l'intégration et qu'une connaissance adéquate de la langue, des valeurs et de la culture du pays d'accueil constitue l'une des clefs de l'intégration ;
- La promotion de l'intégration en tant que processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des pays d'accueil. Dans ce contexte, les Ministres insistent sur les enjeux du renforcement, notamment dans le cadre des directives européennes pertinentes, de la lutte contre les discriminations dont peuvent être victimes des personnes étrangères ou d'origine étrangère, en particulier en matière d'emploi et de logement ;
- La promotion de la cohésion sociale par l'appui à l'éducation et à la formation professionnelle du migrant et le renforcement des échanges interculturels ;
- La valorisation de l'enrichissement continu de la culture des pays d'accueil par l'apport de l'immigration, pour changer les représentations sur l'immigration et contribuer à la cohésion sociale, ainsi que la meilleure connaissance de la culture et de la langue des pays d'origine ;
- La mise en place d'échanges de bonnes pratiques en matière d'intégration, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'aide à la création d'entreprises et de l'accès au logement et aux soins ;
- La définition des modalités d'approfondissement du dialogue sur les questions d'intégration entre le pays d'origine et le pays d'accueil ;
- Le développement des échanges à partir des évaluations conduites sur les politiques d'accueil et d'intégration.

3- La coopération et le co-développement

Les Ministres sont convenus de l'intérêt d'enrichir leur coopération à partir des principes

arrêtés notamment dans le cadre du partenariat euro-africain, du Plan d'action du G8 pour l'Afrique et des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Conscients du rôle de la formation et de son impact sur les phénomènes migratoires, ils ont mis l'accent sur la nécessité d'attacher la plus grande importance à l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles nouvelles, adaptées aux besoins du pays d'origine, et à une meilleure valorisation de la formation suivie pour l'accès au marché du travail.

S'agissant plus spécifiquement du co-développement, les Ministres ont pris connaissance avec intérêt des politiques de co-développement menées par certains pays afin que les migrants qui ont contribué à la construction des pays du Nord et acquis, à cette occasion, des compétences, puissent mettre ces compétences au service du développement de leur pays d'origine.

Les Ministres ont également souligné que les migrations peuvent apporter une contribution positive au développement, et que les migrants doivent en conséquence être considérés comme des acteurs à part entière, dans la diversité de leurs potentialités.

Ils ont, en outre, affirmé la nécessité de parvenir à une gestion équilibrée des migrations économiques, dans l'intérêt mutuel des pays d'origine comme des pays d'accueil.

Ils sont enfin convenus de l'intérêt d'une démarche concertée en vue de la mise en œuvre, sur la base de principes communs, d'actions de co-développement.

Dans ce contexte, les Ministres ont recommandé les actions suivantes :

- La meilleure prise en compte, dans le domaine de la coopération technique en matière d'éducation, de formation et d'orientation professionnelles, d'une préoccupation partagée de gestion et de développement des ressources humaines s'appuyant sur des méthodes adaptées, notamment sous l'angle des besoins sectoriels d'emploi et de compétences ;
- La réalisation, par les pays participant au dialogue 5+5, y compris sous la forme de coopérations triangulaires, d'actions et de projets de développement de nature à avoir des effets réels et durables sur l'emploi et l'amélioration de la qualité de vie dans les régions à fort potentiel migratoire ;
- La réalisation, dans le cadre d'un mécanisme partagé, d'actions visant d'une part à mobiliser les diasporas économiques, scientifiques et techniques, et d'autre part, à rechercher des solutions pour faciliter et garantir des transferts de fonds rapides, sûrs et à un coût raisonnable, et contribuer à les orienter davantage vers des investissements productifs ;

- La mise en place de mécanismes de soutien adéquats permettant aux migrants en transit intéressés de mettre en œuvre des projets de co-développement.

*

* *

En se référant aux conclusions de la Conférence ministérielle d'Alger de septembre 2004, les Ministres recommandent la tenue d'une réunion, dans les plus brefs délais, du groupe de suivi du Dialogue 5+5, appelé à définir les termes de référence du dialogue élargi.

Sur proposition de Monsieur CALDERA, Ministre du travail et des affaires sociales, la prochaine Conférence Ministérielle sur la Migration en Méditerranée Occidentale se tiendra en Espagne en 2006.

Source :

http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy_and_research/rcp/5+5/5+5_Presidential_Summary_Paris_2005_Fr.pdf